

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### Extension d'un élevage porcin par la société PERON au lieudit Kermorvan sur la commune de KERGLOFF

Par arrêté préfectoral du 16 octobre 2017, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du 20 novembre au 20 décembre 2017 inclus.

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'autorisation est le préfet du Finistère.

Le commissaire-enquêteur est M. Jean GAZIN, Officier supérieur du corps technique et administratif du service de santé des armées en retraite ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr). Rubrique publications légales. Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé au nom du commissaire enquêteur à la mairie de KERGLOFF (mail : [mairie@kergloff.fr](mailto:mairie@kergloff.fr)), siège de l'enquête. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site Internet susvisé.
- sur support papier, en mairie de KERGLOFF, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur ; elles pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de KERGLOFF, 2, place Saint Trémeur – 29270 KERGLOFF, à l'attention du commissaire enquêteur et seront dans ce cas annexées au registre tenu à disposition du public.
- à la préfecture du Finistère, 42 boulevard Duplex à QUIMPER, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique composé des pièces prévues à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et notamment de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Les communes concernées sont : KERGLOFF, POULLAOUEN, PLOUNEVEZEL et CARHAIX- PLOUGUER.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de KERGLOFF :

- le lundi 20 novembre 2017 de 13h30 à 16h30
- le mercredi 29 novembre 2017 de 9h00 à 12h00
- le mardi 12 décembre 2017 de 13h30 à 16H30
- le mercredi 20 décembre 2017 de 9h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de KERGLOFF, siège de l'enquête, ainsi que dans les autres mairies concernées par l'enquête et sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.